



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2023

Le 30 mai 2023 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 mai 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Paul BONMARTEL, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL, Rémy PONTY

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Marie-Claude BEAUFILS À Jean Pierre MOURIER, Elisabeth BIDEAUX À Christian LETEURTRE, Charles LENOIR À Patrick CALLAIS, Karine CHERON À Rachel FOUCART,

Absent(s) :

Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur William GUILLARD est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres

| | |
|-------------------------------------|----|
| En Exercice | 27 |
| Présents | 21 |
| Qui ont pris part à la délibération | 25 |
| Pour | 25 |
| Contre | 0 |
| Abstention(s) | 0 |
| Non votant(s) | 0 |

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE LA LOI EGALIM - CM/23/075

Il est rappelé au Conseil Municipal que les lois EGALIM (État généraux de l'alimentation) du 30 octobre 2018 et AGECE (Anti-gaspillage et économie circulaire) du 10 février 2020 fixent des objectifs nationaux ambitieux et applicables aux structures de restauration collective concernant leur approvisionnement en produits de qualité (bio, local, labels...), la réduction du gaspillage alimentaire et le retrait des contenants en plastique.

Afin d'aider les communes à atteindre ces objectifs réglementaires, la Métropole Rouen Normandie propose trois parcours dont l'un est consacré à la « maîtrise et prévention du gaspillage alimentaire ». Ce parcours d'accompagnement s'effectue avec l'appui de l'association Verdicité.

Ce parcours se traduit par plusieurs étapes successives :

- diagnostic du gaspillage alimentaire (pesée initiale),
- définition et réalisation d'un plan d'action applicable à l'établissement,
- appui et évaluation des résultats à travers une pesée finale.

Ce parcours prévoit également un accompagnement de la commune dans un cadre collectif à travers des ateliers communs pour l'identification de solutions complémentaires dans la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Les coûts directs d'intervention sont estimés à 2 312,75 € HT et sont pris intégralement en charge par la Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'accompagnement à la mise en œuvre des objectifs de la loi EGalim proposée par la Métropole Rouen Normandie, en particulier à travers le parcours « maîtrise et prévention du gaspillage alimentaire ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous,

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

VU le rapport de Monsieur le Maire

Considérant que la Métropole Rouen Normandie porte un Projet Alimentaire de Territoire dont l'objectif est de faciliter l'accessibilité de tous à une alimentation saine, de qualité et durable, et qu'elle propose un dispositif d'accompagnement des communes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour l'accompagnement à la mise en œuvre des objectifs de la loi EGalim proposée par la Métropole Rouen Normandie, en particulier à travers le parcours « maîtrise et prévention du gaspillage alimentaire », ainsi que les éventuels avenants en découlant

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 31 mai 2023

Patrick CALLAIS,
MAIRE

